



HAL
open science

Naître ou ne pas naître

Hubert Alcaraz

► **To cite this version:**

| Hubert Alcaraz. Naître ou ne pas naître. 2021, pp.7-8. hal-03264551

HAL Id: hal-03264551

<https://univ-pau.hal.science/hal-03264551>

Submitted on 18 Jun 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Naître ou ne pas naître

Du nord au sud de la sphère latino-américaine, à en quelques semaines de distance et plusieurs milliers de kilomètres, ce sont deux orientations diamétralement opposées qui ont triomphé : virage ultraconservateur au nord, au Honduras ; virage réformiste au sud, en Argentine. En effet, alors même que l'avortement légal, libre et sûr est l'une des priorités de l'agenda des défenseurs de la condition féminine en Amérique latine, cinq États l'interdisent encore totalement dans la région. A cet égard, une régression majeure vient de se produire au Honduras qui a, non seulement, choisi de l'interdire purement et simplement mais qui a également inscrit cette prohibition dans sa Constitution elle-même. Le 21 janvier dernier, une révision constitutionnelle a ainsi été adoptée, durcissant un peu plus l'interdiction de l'avortement déjà en vigueur depuis 1982, malgré les protestations des associations de promotion des droits des femmes et de l'Organisation des Nations unies. L'article 67 de la Constitution de 1982 prévoyait déjà que « L'enfant à naître est considéré comme né pour tout ce qui lui est favorable dans les limites établies par la loi ». Désormais, il dispose, en outre, qu'« Est interdite et illégale la pratique de toute forme d'interruption de la vie, par la mère ou par un tiers, de l'enfant à naître, dont la vie doit être respectée dès sa conception ». Cet article ajoute qu'il ne pourra être modifié que par « une majorité des trois quarts des membres de l'assemblée plénière du Congrès national », précisant encore que « ses dispositions ne perdront pas leur force ou ne seront pas écartées lorsqu'elles seront supposément abrogées ou modifiées par une autre règle constitutionnelle. Seront nulles et invalides les dispositions légales adoptées postérieurement à l'entrée en vigueur du présent article et qui prévoient le contraire ».

De cette façon, c'est à une élévation de la force juridique de la prohibition de l'avortement que la majorité conservatrice du Congrès s'est livrée, pétrifiant en quelque sorte cette règle puisqu'il sera à l'avenir très difficile de la modifier : pour y parvenir, il faudrait réunir 98 votes favorables sur les 128 députés que compte cette assemblée. Avec le Salvador, le Nicaragua, la République dominicaine, Haïti et le Surinam, cela fait du Honduras un des rares pays de la région qui prohibe et pénalise totalement l'avortement, même en cas de viol ou d'inceste, lorsque la vie ou la santé de la femme enceinte est en danger, ou encore en cas de malformations graves du fœtus. De sorte que l'IVG est punie d'une peine de 2 à 8 ans de prison alors même que, par le passé, des tribunaux ont déjà infligé des peines de 40 ans de prison en assimilant cette pratique à un homicide volontaire. Le pays connaît, pourtant, l'un des taux les plus élevés de grossesses d'adolescentes de la région. Et pour faire bonne mesure, c'est aussi l'interdiction du mariage des couples de personnes de même sexe qui a également été élevée au rang constitutionnel par le Congrès national.

Tout au sud du continent, en Argentine, les choses ont pris un tour bien différent et l'évolution un sens diamétralement opposé, puisque c'est la libéralisation qui l'a emporté. La réforme, historique, est issue de la loi dépénalisant l'avortement qui, adoptée en décembre 2020, est entrée en vigueur le 14 janvier 2021 après sa promulgation par le président Alberto Fernández, l'un de ses principaux promoteurs. Cette date du 14 janvier a, d'ailleurs, été saluée comme une étape majeure dans la lutte féministe en Amérique latine. Le texte avait été définitivement approuvé par le Sénat le 30 décembre dernier et permet aux Argentines d'avoir recours à l'IVG de manière légale, gratuite et libre, jusqu'à la quatorzième semaine de grossesse. Auparavant, le recours à l'avortement était encadré par une loi de 1921 qui permettait uniquement l'interruption volontaire de grossesse en cas de viol ou de danger pour la vie de la mère. L'Argentine devient, ainsi, le quatrième pays de la région à dépénaliser l'avortement – mais le plus grand de tout le continent -, avortement qui n'est aujourd'hui admis qu'à Cuba, en Uruguay et au Guyana, ainsi que dans les États fédérés mexicains d'Oaxaca et de la ville de Mexico.

L'approbation de cette loi est le résultat des années de lutte menée par la *Marea Verde* (littéralement la « marée verte » en référence au foulard vert porté autour du cou par les femmes manifestant pour leurs droits sexuels et reproductifs), un mouvement féministe argentin qui avait

fait de la légalisation de l'avortement un de ses chevaux de bataille. En 2018 déjà, une réforme comparable, approuvée par la chambre basse du Congrès, n'avait pas franchi l'étape d'un Sénat alors majoritairement conservateur et sur lequel pesait le mouvement anti-avortement, alors soutenu par une nation largement catholique. La loi de 2021 prévoit, d'ailleurs, que le personnel de santé peut faire valoir son objection de conscience pour refuser la réalisation de l'avortement, ce qu'une partie du mouvement féministe conçoit comme une obstruction à la liberté de la femme de disposer de son propre corps. Après la *Casa Rosada*, c'est le palais de *la Moneda* qui, le 13 janvier dernier, a été le théâtre d'une manifestation de la *Marea Verde*, aux cris d'« Avortement oui, avortement non, ça c'est moi qui décide » (« *Aborto sí, aborto no, eso lo decido yo* »), alors que le Congrès chilien commençait à discuter d'un projet de loi relatif à la dépénalisation de l'avortement jusqu'à la quatorzième semaine. Les digues conservatrices parviendront-elles à arrêter la *Marea Verde* ?

Hubert ALCARAZ

Professeur Univ Pau & Pays Adour, Aix Marseille Univ, Université de Toulon, CNRS, DICE, IE2IA, Pau, France